

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE HAUTE SEILLE
Séance du 25 septembre 2025

Convocation : 19/09/2025

Nombre de délégués en exercice : 68	<i>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Hauteroche sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
Présents : 44	
Votants : 50	

Délibération n° 2025-126

Objet : Redevances SPANC : modifications

<u>ARLAY</u> : Isabelle MAUBLANC (reçoit pouvoir de Christian BRUCHON – Arlay) Maryline LINARES	<u>LARNAUD</u> : David GUYOT (reçoit pouvoir de Quentin PAROISSE)
<u>BLETTERANS</u> : Stéphane LAMBERGER (reçoit pouvoir de Dominique MEAN - Bletterans)	<u>LAVIGNY</u> : /
<u>BLOIS-SUR-SEILLE</u> : Laurent BESANCON	<u>LE LOUVEROT</u> : René FANDEUX
<u>BOIS-DE-GAND</u> : François JACQUENOD	<u>LE VERNOIS</u> : Denis LEGRAND
<u>BONNEFONTAINE</u> : Isabelle HUMBERT	<u>LE VILLEY</u> : /
<u>CHAMPROUGIER</u> : /	<u>LES DEUX FAYS</u> : /
<u>CHAPELLE-VOLAND</u> : Sylvie BONNIN	<u>LES REPOTS</u> : /
<u>CHÂTEAU-CHALON</u> : Christian VUILLAUME	<u>LOMBARD</u> : /
<u>CHAUMERGY</u> : Christopher CORNU	<u>MANTRY</u> : /
<u>CHEMENOT</u> : /	<u>MENETRU-LE-VIGNOBLE</u> : Pascal OUTHIER
<u>CHENE-SEC</u> : /	<u>MONTAIN</u> : Marie Odile MAINGUET
<u>COMMENAILLES</u> : Jean-Louis MAITRE (ayant reçu pouvoir de Sylvie FAUDOT - Lombard), Jean-Philippe CLERC	<u>NANCE</u> : Pierre ROY
<u>COSGES</u> : Jean Noël REBOUILLAT	<u>NEVY-SUR-SEILLE</u> : Gisèle GHELMA
<u>DESNES</u> : Fabrice GRIMAUT	<u>PASSENANS</u> : /
<u>DOMBLANS</u> : Jérôme TOURNIER (ayant reçu pouvoir de Chrystel MEULLE – Domblans), Roger BALLET	<u>PLAINOISEAU</u> : Eddy LACROIX
<u>FONTAINEBRUX</u> : /	<u>QUINTIGNY</u> : Jean-Paul MARTIN
<u>FOULENAY</u> : Robert PELLISSARD	<u>RECANOZ</u> : /
<u>FRANCHEVILLE</u> : /	<u>RELANS</u> : /
<u>FRONTENAY</u> :	<u>RUFFEY-SUR-SEILLE</u> : Jean-François MICHEL
<u>HAUTEROCHE</u> : Daniel SEGUT, Yves MOUREY	<u>RYE</u> : Jean-Claude BOISSARD
<u>LA CHARME</u> : Claude ROSAIN	<u>SAINT-LAMAIN</u> : Denis BACHELEY
<u>LA CHASSAGNE</u> : Jean Louis TROSSAT	<u>SELLIERES</u> : Hervé PERRODIN, Lilian BERTHAUD
<u>LA CHAUX-EN-BRESSE</u> : Evelyne DIGONNAUX (reçoit pouvoir de Alexandre MULAT – Vincent Froideville)	<u>SERGENAUX</u> : Jean BACHELET
<u>LADOYE-SUR-SEILLE</u> : Jean-Pierre BEJEAN	<u>SERGENON</u> : Pascal CERESA
<u>LA MARRE</u> : Joel PAGET	<u>TOULOUSE-LE-CHATEAU</u> : Marie-Paule CLOSA
	<u>VERS-SOUS-SELLIERES</u> : /
	<u>VILLEVIEUX</u> : Pascal BOUVIER, Jean-Yves JOLY
	<u>VINCENT-FROIDEVILLE</u> : /
	<u>VOITEUR</u> : Corinne LINDA, Gérard MOUILLARD

TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS : Christian BRICHON (Arlay) ayant donné pouvoir à Isabelle MAUBLANC (Arlay), Dominique MEAN (Bletterans) ayant donné pouvoir à Stéphane LAMBERGER, Éric MONTUELLE (Bois-de-Gand) représenté par son suppléant François JACQUENOD (Bois-de-Gand), Chrystel MEULLE (Domblans) ayant donné pouvoir à Jérôme TOURNIER (Domblans), Quentin PAROISSE (Fontainebrux) ayant donné pouvoir à David GUYOT (Larnaud), Sylvie FAUDOT (Lombard) ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAITRE (Commenailles), Mathilde CYROT-LALUBIN (Sergenon) représentée par son suppléant Pascal CERESA (Sergenon), Alexandre MULAT (Vincent-Froideville) ayant donné pouvoir à Evelyne DIGONNAUX (La Chaux en Bresse)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS : Valérie FAIVRE (Bletterans), Eric CHAUVIN (Lavigny), Arnaud RICHARD (Les-Deux-Fays), Michel TROSSAT (Passenans)

TITULAIRES ABSENTS : Alexandre ADAM (Bletterans), Jérémy PANOUILLOT (Champrougier), Serge GREVY (Chemenot), Pierre CHANOIS (Chêne Sec), Johann ROSSET (Francheville), Stéphane GLENADEL (Frontenay), Christian NOIR (Hauteroche), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repots), Jean-Paul GERDY (Mantry), Daniel JACQUOT (Recanoz), Robert BAILLY (Relans), Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières).

Secrétaire de séance : Eddy LACROIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence supplémentaire « Service Public d'Assainissement non Collectif » ;

Vu le projet de territoire et notamment le pilier 1 « planification et aménagement du territoire » orientation 1 « aménager des réseaux et des équipements structurants » ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kl/j de DB05 ;

Vu la délibération n°2024-114 du conseil communautaire en date du 14 novembre 2024 approuvant le règlement de service du SPANC et fixant sa mise en application au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2021-098 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 modifiant le règlement de service du SPANC ;

Vu la délibération n° 2023-109 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 fixant les redevances du SPANC applicable au 19 octobre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire et Protection des Milieux Aquatiques en date du 17 septembre 2025 pour réactualiser les tarifs de vidange ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la réactualisation des tarifs de vidange pour application au 20 octobre 2025
- RAPPELLE les redevances ci-dessous en vigueur :

	Visites de Bon Fonctionnement	Diagnostic performance	Contrôle de conception et d'implantation	Contrôle modificatif conception et implantation	Contrôle de réalisation	Certificat d'urbanisme	Rendez-vous non honoré	Contre - visite
Tarifs en € TTC	160 €	250 €	250 €	150 €	200 €	270 €	80 €	100 €

- APPROUVE les tarifs de vidange ci-dessous incluant la gestion administrative, pour application au 20 octobre 2025 :

N° des prix	N° des prix (cf BPU)	TARIFS	
		Intervention programmée	Intervention en urgence
1	0 < volume à vidanger < 1500 litres	164.20 €	263.20 €
2	1500 litres < volume à vidanger < 3000 litres	186.20 €	274.20 €
3	Volume à vidanger = 3000 litres	208.20 €	296.20 €
4	Volume à vidanger = 4000 litres	230.20 €	307.20 €
5	Volume à vidanger = 5000 litres	241.20 €	318.20 €
6	Filière agréée Volume à vidanger (forfait au m3)	60.50 €	79.20 €
7	Bac à graisses - Volume à vidanger = 200 litres	98.20 €	153.20 €
8	BD 200 < volume à vidanger < 500 litres	120.20 €	175.20 €
9	BD Volume à vidanger > 500 litres	131.20 €	197.20 €
10	Vidange poste de relevage	112.20 €	165.00 €
11	Dégagement d'un regard de visite non accessible	35.20 €	68.20 €
12	Curage des canalisations	1.32 €	1.87 €
13	Passage caméra	1.32 €	1.87 €
14	Déplacement sans intervention ou autre qu'une intervention de vidange d'un ouvrage	46.20 €	46.20 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme au registre

Transmise en préfecture le :

Exécutoire le :

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivants son entrée en vigueur